

## Conditions générales de vente au 01/01/2025

### ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres de formation proposées par le CESEGH.

Toute commande de formation implique la connaissance et l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire, et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client, ne peut prévaloir sur les présentes conditions générales de vente et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance du CESEGH.

Le fait pour le CESEGH de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le client se porte-fort du respect des présentes conditions générales de vente par l'ensemble de ses salariés, préposés et/ou agents.

Le client reconnaît que, préalablement à toute commande ou inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du CESEGH, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

Le CESEGH se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliqueront alors à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre les parties.

Dans le cadre des consultations (appels d'offres) : toute disposition contraire figurant dans le dossier d'appel d'offre du client devra faire l'objet d'une réserve expressément formalisée dans notre offre. A défaut, c'est la disposition prévue dans le dossier d'appel d'offre du client qui s'appliquera.

### ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

CESEGH : désigne le Centre d'Études Supérieures en Économie et Gestion Hospitalière, organisme de formation dont le siège social est situé Arche Jacques Cœur, 222 place Ernest Granier, 34000 Montpellier, SIRET n° 378 287 080 00055, organisme de formation enregistré sous le numéro 91340553634 auprès du Préfet de la région Occitanie, représenté par son Président.

Contrat : désigne tout accord de prestation engageant le CESEGH dans les missions de formations, par principe formalisées. Cela recouvre notamment les bons de commandes, les devis de formation adressés par mail, les conventions de formation professionnelle, etc.

Client : désigne le co-contractant du CESEGH.

Formations inter : désignent les formations proposées le CESEGH disponibles sur le site [www.cesegh.fr](http://www.cesegh.fr) et réalisées dans les locaux du CESEGH ou à distance via l'outil Zoom. Ces formations regroupent plusieurs clients.

Formations intra : désignent les formations développées sur mesure et exécutées dans les locaux du client ou dans des locaux mis à disposition par ce dernier ou à distance via l'outil Zoom. Elles font l'objet d'une tarification spécifique et de conditions particulières.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'EXÉCUTION

#### Article 3.1 - Inscription

La commande de formation est réputée acceptée dès réception par le CESEGH d'une demande par un représentant dûment habilité du client, adressée à [contact@cesegh.fr](mailto:contact@cesegh.fr).

#### Article 3.2 - Remplacement d'un participant

Le remplacement d'un participant empêché par un participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation est possible sans indemnité jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la session de formation prévue.

#### Article 3.3 - Frais de déplacement, d'hébergement et de repas

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des participants sont à la charge du client.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas du formateur sont inclus dans le prix de la formation.



#### ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Les dispositions du présent article s'appliquent aux prestations de formation donnant lieu à facturation.

Le CESEGH remet ou envoie au client à l'issue de la prestation, une facture mentionnant le montant dû en contrepartie de l'exécution de la session de formation.

Le règlement sera effectué par le client dans le délai maximum de 30 jours suivant réception de la facture. Tout retard dans le règlement de la facture après sa date d'échéance entraînera le paiement d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal à la date de la facture.

#### ARTICLE 5 - ANNULATION D'UNE SESSION DE FORMATION

Les dates des sessions de formation intra sont fixées d'un commun accord entre le CESEGH et le client et sont bloquées de façon ferme.

Les dates des sessions de formation inter figurent dans le planning annuel de formations disponible sur le site [www.cesegh.fr](http://www.cesegh.fr).

##### Article 5.1 - Annulation à l'initiative du CESEGH

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une session de formation inter, le CESEGH se réserve le droit d'annuler cette session si le nombre minimum de participants affiché n'est pas atteint dans un délai maximum de 10 jours avant la date prévue.

##### Article 5.2 - Annulation à l'initiative du client

Inter : Dans le cas où le stagiaire inscrit ne participerait pas à la formation, le client versera à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à 50 % des droits d'inscription, sauf si le désistement est intervenu quinze jours avant la date de la formation. Toute annulation non signalée (par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception) fera l'objet d'une facturation à 100 %. Ces sommes ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Intra : Le retour d'un exemplaire de la convention de formation signée formalise l'engagement du client. Toute convention non retournée dans un délai de 15 jours après acceptation de la date de réalisation de la session entraînera l'annulation des dates proposées.

La modification par le client des dates d'intervention après signature de la convention de formation entraînera la facturation des frais de transport non remboursables engagés par le CESEGH pour le déplacement du formateur.

Dans le cas où le client annulerait la session dans un délai inférieur à 1 mois avant la date prévue de la formation, une indemnité égale à 50 % du coût de la formation sera facturée. Cette somme ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

#### ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CESEGH est titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux formations qu'il dispense.

A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale, etc.) utilisés par le CESEGH pour assurer les sessions de formations demeurent la propriété exclusive de ce dernier. A ce titre, ces contenus et supports ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation ou adaptation non expressément autorisée par le CESEGH.

En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement du Code de la Propriété Intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

#### ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentiels, tant pendant la durée du contrat qu'à son expiration, les informations et documents de nature économique, techniques ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou dont elles ont eu connaissance à l'occasion des échanges intervenus antérieurement.



#### ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Le CESEGH s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations de formation, dans le respect des règles de l'art applicables aux professions concernées, tant des formateurs que des stagiaires.

Eu égard à la nature de ces prestations, les parties conviennent expressément que le CESEGH est soumis uniquement à une obligation de moyens.

La responsabilité du CESEGH est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client et au montant payé par le client au titre de la formation dispensée.

En aucun cas, la responsabilité du CESEGH ne saurait être engagée au titre des dommages indirects et/ou immatériels tel que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

#### ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées du contrat. Toutefois, si elle devait perdurer plus de trois mois, il serait mis fin automatiquement au contrat.

#### ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre du Contrat en conformité avec la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties reconnaissent agir, dans le cadre du présent Contrat, en tant que responsables de traitement distincts au sens du RGPD.

Dès lors que la mise en œuvre des prestations nécessite que des données à caractère personnel relatives aux participants soient communiquées au CESEGH par le client, il appartient à ce dernier d'informer les personnes concernées que le CESEGH est destinataire de données les concernant.

Le CESEGH s'engage à ne pas utiliser les données à caractère personnel relatives aux participants à d'autres fins que pour les besoins d'exécution du Contrat.

#### ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Le client autorise expressément le CESEGH à mentionner son nom, son logo ainsi que la nature des formations suivies à titre de références dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

#### ARTICLE 12 - DURÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente prennent effet dès envoi par le client au CESEGH de sa commande selon les conditions définies à l'article 3.1, pour toute la durée de leurs relations contractuelles.

#### ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes conditions générales, le contrat et tous les rapports entre le CESEGH et le client sont régis par le droit français.

En cas de différend relatif à l'exécution de la prestation et en cas d'échec des discussions amiables, les parties reconnaissent la compétence exclusive des juridictions civiles de Montpellier.

